



COMPTE-RENDU DETAILLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2011

PRÉSENTS :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO	n°20)
Mme Sophie ECHEGU SANCHEZ	Mme Soraya KHELILI
M. Didier LOGEROT	M. Patrick ZAMOLO
M. Jean-Claude LEVILAIN	Mme Chantal ADJAB
Mme Anne BERNARDIN	M. Thierry DUPUIS
M. Vladimir MATCOVICH	M. Philippe MONGREDIEN
Mme Danielle BLANC	Mme Christine L' HOUR
M. Gilles REYNES	M. Claude BRIQUET
Mme Dorothée MULLER	Mme Nicole POLI
M. Farid BENGUEZZOU	Mme Muriel BERENWANGER
M. Julien BACHARD	M. Jean-Louis MASSONNIER
Mme Michelle CHABRAT LAZE	M. Guy DESCOUTS
M. Gilles NICOLLE	M. Pierre VALERY
Mme Sylvie BASQUIN (procuration donnée à Patrick ZAMOLO de la délibération n°1 à la délibération n°3 présent de la délibération n°4 à la délibération	M. Abdallah SENBEL Mme Christine NERACOU LIS Mme Isabelle VOLAT

ABSENTS :

PROCURATION (S) :

Mme Karine BERTHIER à M. Didier LOGEROT
M. Emmanuel JEAN JACQUES à M. Vladimir MATCOVICH
M. Thomas DIVERT à Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Jean-Marie JOUANJAN à Mme Isabelle VOLAT

SECRÉTAIRE(S) DE SÉANCE :

Mme Dorothée MULLER

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Thomas DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2011.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 30 juin 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du jeudi 30 juin 2011.

3. Communications

Mme EUSTACHE-BRINIO, adresse au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux, ses condoléances à la famille de Mme Asma ABDELLATIF, Responsable du service Enfance-Jeunesse, décédée le 2 août 2011.

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer les naissances de Raphaël, né le 24 août 2011, fils de Mme Amélie RICHARD, Journaliste au service Communication et de Raphaël BRETEAU, né le 5 septembre 2011, fils de Julie MAQUAIRE-BRETEAU, Chargée de Communication au service Communication de Saint Gratien.

Mme le Maire a également le plaisir d'annoncer l'arrivée de Mme BERENWANGER en tant que Conseillère municipale et de M. MASSONNIER en tant que Conseiller municipal à la suite des démissions de Mmes RAPAUD et GRACIA du Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme EUSTACHE-BRINIO revient sur le projet de la société Coopération et Famille qui avait sollicité l'avis de la commune au printemps dernier concernant la vente de logements au Forum et au sein de la résidence des Marais. Elle rappelle que la municipalité s'était fermement opposée à ces projets. Mme le Maire informe que cette société a de nouveau interpellé la ville pour la vente de HLM allée des Commerces. Mme EUSTACHE-BRINIO indique que la municipalité a donc réaffirmé son refus dans le cadre de cette opportunité et a saisi le Préfecture du Val d'Oise à ce sujet.

4. Compte rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2011-0081 du 17 JUIN 2011

Passation d'un avenant à la convention entre la ville de Saint Gratien et l'association Cercle d'Art contemporain du Cailar.

❖ DECISION N°2010-0082 du 17 JUIN 2011

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et l'artiste Chantal QUILLEC.

❖ DECISION N°2011-0083 du 17 JUIN 2011

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la SARL FURAX.

❖ DECISION N°2011-0084 du 17 JUIN 2011

Passation d'une convention de cession entre la ville de Saint Gratien et AZIMUTH PRODUCTIONS SARL.

❖ DECISION N°2011-0085 du 17 JUIN 2011

Requalification de la rue d'Ermont – Passation d'un marché avec la société EUROVIA.

❖ DECISION N°2011-0086 DU 20 JUIN 2011

Location d'illuminations de Noël – Passation d'un marché avec la société DECOLUM.

❖ DECISION N°2011-0087 DU 20 JUIN 2011

Nettoyage et traitement des aires de jeux extérieures, des écoles maternelles et des crèches – Passation d'un marché avec la société TEOS.

❖ DECISION N°2011-0088 DU 21 JUIN 2011

Consolidation de deux cintres en pierre dans les deux chapelles à l'intérieur de l'église – Passation d'un marché avec la société E.C.B.

❖ DECISION N°2011-0089 DU 30 JUIN 2011

Désignation du cabinet ZAJAC ECHEGU dans le cadre des désordres intervenus dans la salle de tennis de table des Cressonnières BOULENGER-SMA BTP.

- ❖ DECISION N°2011-0090 DU 1^{er} JUILLET 2011
Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et le Conservatoire contemporain de littérature orale.
- ❖ DECISION N°2011-0091 DU 6 JUILLET 2011
Réhabilitation de l'éclairage et des faux-plafonds dans les classes 5 et 6 école Jean Sarrailh maternelle – Passation de marchés.
- ❖ DECISION N°2011-0092 DU 11 JUILLET 2011
Reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal – Passation d'un marché avec les pompes funèbres Marbrerie GM SARL.
- ❖ DECISION N°2011-0093 11 JUILLET DU 2011
Réhabilitation du groupe scolaire Edouard Herriot – Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- ❖ DECISION N°2011-0094 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0095 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association Autrement Loisirs et Voyages pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0096 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association Signes de Piste pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0097 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association EVA pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0098 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association PLANETE AVENTURES pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0099 DU 11 JUILLET 2011
Passation d'une convention avec l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'organisation de séjours en centres de vacances.
- ❖ DECISION N°2011-0100 DU 11 JUILLET 2011
Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie ART'AIR.
- ❖ DECISION N°2011-0101 DU 13 JUILLET 2011
Passation d'un avenant à la convention entre la ville de Saint Gratien et le prestataire Murielle BEASSE.
- ❖ DECISION N°2011-0102 DU 13 JUILLET 2011
Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la compagnie LES COUSINS.
- ❖ DECISION N°2011-0103 DU 20 JUILLET 2011
Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et APMA MUSIQUE.
- ❖ DECISION N°2011-0104 DU 22 JUILLET 2011
Réaménagement des archives de l'hôtel de ville – Fourniture et pose de mobilier fixe et mobile dans les salles 2, 3 et 5. Passation d'un marché avec la société BRUYNZEEL RANGEMENTS.

❖ DECISION N°2011-0105 DU 27 JUILLET 2011

Défense de la commune de Saint Gratien à la suite d'une action devant le Tribunal administratif intentée contre elle. Association Franco Musulmane de Saint Gratien contre l'arrêté du Maire du 3 janvier 2011.

❖ DECISION N°2011-0106 DU 27 JUILLET 2011

Défense de la commune de Saint Gratien à la suite d'une action devant le Tribunal administratif intentée contre elle. Syndicat des copropriétaires du Clos Saint Paul, Denys BASQUIN et autres contre l'arrêté du Maire du 4 avril 2011.

❖ DECISION N°2011-0107 DU 11 JUILLET 2011

Défense de la commune de Saint Gratien à la suite d'une action en référé liberté devant le Tribunal administratif intentée contre elle. Association Franco Musulmane de Saint Gratien contre la décision du Maire refusant de mettre à disposition une salle pour des actes culturels pendant plusieurs jours au cours du mois de Ramadan.

❖ DECISION N°2011-0108 DU 08 AOUT 2011

Entretien, réparation et reconstruction de la voirie – Passation d'un marché avec le groupement FAYOLLE/DESPIERRE.

❖ DECISION N°2011-0109 DU 16 AOUT 2011

Défense de la commune de Saint Gratien à la suite d'une action en référé liberté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise intentée contre elle. Association Franco Musulmane de Saint Gratien contre la décision du Maire refusant de mettre à disposition une salle pour des actes culturels pendant plusieurs jours au cours du mois de Ramadan.

❖ DECISION N°2011-0110 DU 22 AOUT 2011

Modernisation de l'éclairage public rue Berthie Albrecht – Passation d'un marché avec la société CITEOS.

❖ DECISION N°2011-0111 DU 6 SEPTEMBRE 2011

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Claude VIALLAT.

Questions portant sur les décisions :

Mme Isabelle VOLAT sollicite des précisions relatives au coût supporté par la ville dans le cadre de sa défense, à la suite des actions en justice intentées contre elle.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO répond qu'un bilan sera communiqué ultérieurement.

S'agissant des décisions n°2011-0087, n°2011-0092 et n°2011-0108, M. Abdallah SENBEL demande quels sont les coûts minimums et maximums engagés par la ville.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise qu'il s'agit de marchés à bon de commande et donc rémunérés par application des prix du bordereau.

Concernant la décision n°2011-0089, M. Abdallah SENBEL demande si le fait que la désignation du cabinet ZAJAC ECHEGU comme représentant de la commune ne constitue pas une forme de conflit d'intérêts. Par ailleurs, pour la décision n°2011-0105, il souhaite avoir des précisions quant au défenseur de la ville concernant l'action en justice intentée par l'Association Franco musulmane contre elle et les suites données à cette affaire.

Pour ce qui est de l'implication du Cabinet ZAJAC ECHEGU défenseur de la commune à la suite des désordres intervenus dans la salle de tennis de table des Cressonnières, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO répond qu'en aucun cas il y a conflit d'intérêts. S'agissant de la décision n°2011-0105, Mme le Maire explique que les services ont été chargés de défendre les intérêts de la ville par la rédaction d'un mémoire. Compte tenu de la décision rendue par le Conseil d'Etat, elle ajoute qu'aucune suite n'est donnée à cette affaire.

5. Fixation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

6. Ouverture des débats

Rapport n°1 : Modification du tableau des emplois

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que le tableau des emplois de la collectivité s'adapte aux différents mouvements du personnel, dus aux départs, remplacements et avancements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

Grade	Emplois actuels	Création	Emplois à venir	à	Observation
Rédacteur chef	5	+1	6		Avancement de grade
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	+3	14		Une réussite à l'examen professionnel et 2 nominations possibles
Bibliothécaire	1	+1	2		Recrutement responsable médiathèque
Assistant socio-éducatif principal	2	+1	3		Avancement de grade
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	1	3		Avancement de grade

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°2 : Vente de la propriété communale sise 36 rue Soeur Angèle.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que la ville est propriétaire de cet immeuble depuis le 4 juillet 2006. Le bien se compose d'un pavillon comprenant 3 appartements et de deux bâtiments annexes comprenant chacun un appartement.

Aujourd'hui Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose de céder ce bien à la SCI ANNE, au prix de 400 000 €.

L'un des appartements du pavillon est actuellement occupé par un locataire dont le logement est d'ores et déjà prévu au Forum en novembre prochain.

S'agissant de la réalisation de cette opération, M. Guy DESCOUTS demande si des parkings seront prévus et si l'emprise au sol restera inchangée.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO répond par l'affirmative et précise que c'est une obligation dans le cadre du PLU.

Le Conseil municipal,

DECIDE de vendre à la SCI ANNE la propriété sise 36 rue Soeur Angèle, au prix de 400 000 € conforme à l'avis des Domaines.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°3 : Vente de la propriété communale 16 rue Jean-Jacques Rousseau.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que la ville a acquis en juin 2005, par exercice du droit de préemption, la propriété 16 rue Jean-Jacques Rousseau en vue de réaliser une opération de logement social.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle également que le Conseil municipal, par délibération du 4 février 2010, avait autorisé la vente de ce bien à la société PSR-SAVO. Une promesse de vente avait été signée qui n'a pas abouti.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO propose aujourd'hui de céder ce bien à la société OSICA, au prix de 250 000 €.

M. Abadallah SENBEL fait part de l'intention de son groupe de s'abstenir concernant ce projet. Il considère pour sa part que cette opération a été menée de façon hasardeuse, ceci afin d'empêcher les musulmans d'acquérir ce bien et donc d'en faire un lieu de prière. Il rappelle que ce bien a été préempté par la ville en 2005. De ce fait, M. Abdallah SENBEL regrette que cette habitation soit restée inoccupée pendant six années sachant le nombre de dossiers de demande de logement actuellement en souffrance.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'un recours avait été déposé au Tribunal administratif lors de l'acquisition par la ville. Celui-ci a duré deux ans, l'association étant au final déboutée de toutes ses demandes.

Mme VOLAT indique qu'elle votera en faveur de cette opération pour la réalisation de logements sociaux. En revanche, elle regrette que cette réalisation se soit néanmoins faite au détriment de la communauté musulmane de la ville.

Le Conseil municipal,

DECIDE de vendre à la société OSICA la propriété sise 16 rue Jean-Jacques Rousseau, au prix de 250 000 € conforme à l'estimation du service des Domaines.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte par 29 voix pour et 4 abstentions (M. Guy DESCOUTS, M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS).

Rapport n°4 : Vente pour partie de la propriété communale sise 34 rue Henri Barbusse.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que la commune est propriétaire de ce bien depuis juin 2010. Elle propose aujourd'hui de céder en partie, cette propriété à la société VALESTIS, au prix de 450 000 €.

La commune a le projet d'aménager le pavillon existant en centre d'accueil d'urgence pour femmes et enfants comprenant une dizaine de chambres.

La parcelle serait amputée d'une surface d'environ 260 m² que la commune souhaite conserver pour la réalisation ultérieure d'un passage d'environ 5 m de large sur toute la longueur de la parcelle destiné à créer une liaison future vers la rue d'Ermont.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que ce passage serait borné, laissé en l'état et mis à la disposition de la société VALESTIS à titre gratuit, précaire et révocable.

M. Guy DESCOUTS sollicite des informations concernant la société VALESTIS.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique qu'il s'agit d'un organisme HLM. Elle ajoute que cette société a déjà collaboré avec les services de la ville dans le cadre de l'opération acquisition/amélioration des immeubles situés rue Custine et boulevard Pasteur.

Concernant la zone UPM1, Mme Isabelle VOLAT souhaite connaître les éventuels projets dans le cadre de cette opération d'urbanisme.

Aujourd'hui, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique qu'aucun projet n'est prévu et précise que cette zone est inscrite dans le PLU afin de préserver le quartier pavillonnaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société VALESTIS, pour partie, la propriété communale sise 34 rue Henri Barbusse, au prix de 450 000 €, conforme à l'estimation des Domaines.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

DECIDE de conserver sur la propriété, une parcelle d'environ 260 m² pour la réalisation ultérieure d'un passage d'environ 5 mètres de large sur toute la longueur de la parcelle destiné à créer une liaison future avec la rue d'Ermont.

PRECISE que ce passage sera borné, laissé en l'état et mis à la disposition de la société VALESTIS, à titre gratuit, précaire et révocable.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°5 : Instauration de périmètres d'études sur le territoire communal.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal du 16 décembre 2010 a prescrit la révision du PLU et défini un certain nombre d'objectifs.

Afin de pouvoir mener à bien ces objectifs et se prémunir contre des opérations ponctuelles susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de futures opérations, Mme le Maire indique qu'il convient de définir des périmètres d'études à l'intérieur desquels la commune pourra opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations compris dans ces dits périmètres.

Après études, conformément aux objectifs rappelés ci-dessus, il a donc été défini 7 périmètres d'études :

- périmètre 1 : délaissés du BIP – allée des Bouleaux
- périmètre 2 : boulevard Pasteur – secteur « Chapeau Rouge »
- périmètre 3 : boulevard Maréchal Foch – Bd Maréchal Juin
- périmètre 4 : boulevard Maréchal Foch – secteur « La Vache Noire »
- périmètre 5 : Poumon vert – secteur Jules Roubault
- périmètre 6 : UPM1 – secteur « Derrière le Clos »
- périmètre 7 : Angle Ermont-Picolo.

M. Pierre VALERY indique que son groupe s'abstiendra pour ce rapport. Il s'interroge sur les zones identifiées dans cette délibération et sur leur avenir. Il souhaite avoir communication de plus amples informations.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que ces zones existent et sont déjà identifiées au niveau des superficies dans le PLU. Elle évoque la réflexion de la municipalité quant à la modification de leur destination.

Mme Isabelle VOLAT fait part de ses doutes quant aux intentions de la municipalité concernant l'aménagement de ces périmètres. Elle évoque l'opération ZAC du boulevard Pasteur mise en place depuis plusieurs années maintenant. Elle juge très contraignante la démarche de regrouper plusieurs parcelles pour réaliser des opérations d'ensemble. A la lecture du document, Mme VOLAT s'interroge sur « le sursis à statuer qui ne peut excéder deux ans » et « la prise en considération de ces périmètres d'études qui cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, la réalisation de l'opération n'a pas été engagée ».

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique qu'il s'agit déjà d'opérations d'ensemble prévues dans le cadre du PLU actuel. Elle ajoute qu'un cabinet d'études accompagne les services de la ville pour mener une réflexion autour du devenir de ces zones. Par ailleurs, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO indique que le « poumon vert » identifié dans la délibération permet de préserver le quartier du Bois Ruault et ainsi d'éviter toute construction en fond de parcelle.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'instaurer sept périmètres d'études en vue de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés dans les parcelles incluses dans les dits périmètres.

PRECISE que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 23 mars 2006.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

INDIQUE que la délibération sera notamment transmise à :

- M. le Préfet du Val d'Oise
- M. le Sous-préfet de Sarcelles
- M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal adopte par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN) et 4 abstentions (M. Guy DESCOUTS, M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS).

Rapport n°6 : Requalification de l'avenue Victor Hugo et du ru reliant le bassin des Cressonnières au bassin du lac nord - constitution d'un groupement de commande.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que par délibération en date du 6 février 2009, la ville se prononçait sur la constitution d'un groupement de commande en vue de requalifier l'avenue Victor Hugo.

Depuis cette date, des études préliminaires complémentaires ont été réalisées, dont le résultat influe sur la nature des travaux ainsi que sur la composition du groupement. Par conséquent, la délibération du 6 février 2009 doit être annulée.

Il a pu être défini l'intervention de ces partenaires en fonction de leurs compétences respectives :

- la ville de Saint Gratien : - la moitié de la chaussée + le trottoir (piéton et cyclo)
- la ville de Soisy : - l'autre moitié de chaussée + le trottoir côté nord
- le SIARE : - la consolidation des berges du ru et la reconstruction des murs de clôture

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO informe qu'une commission d'appel d'offres sera constituée au sein de ce groupement de commande à laquelle devra siéger un membre de chacune des collectivités plus un suppléant.

Sur le plan financier, l'estimation des dépenses travaux serait de l'ordre de 989 764,33 € H.T. (hors tolérances et aléas) et servirait de base à la consultation d'un maître d'œuvre unique. Le coût opération serait, quant à lui, arrêté à la somme de 1 347 879 € H.T. soit 1 612 063 € T.T.C. (hors acquisition foncière, assainissement, enfouissement de réseaux).

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que le montant des travaux restant à la charge de la ville s'élève à 381 092 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme de l'opération.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande composé de la ville de Saint Gratien, la ville de Soisy-sous-Montmorency et le SIARE qui interviendront en fonction de leurs compétences respectives.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°7 : Bilan de la rentrée scolaire 2011-12

Mme Sophie ECHEGU-SANCHEZ rappelle que la rentrée scolaire a eu lieu le 5 septembre 2011.

2 169 élèves ont été accueillis dans les quatorze écoles de la ville au cours de cette matinée de rentrée en présence d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal.

Les effectifs globaux d'élèves dans les écoles sont très légèrement en hausse par rapport à la rentrée précédente (2010-11 : 2 160 élèves)

Ecole	Effectif
ELE JEAN MOULIN	157
ELE JEAN JAURES	262
ELE JEAN SARRAILH	226
ELE JEAN ZAY	123
ELE RAYMOND LOGEAI	171
ELE GRUSSE DAGNEAUX	254
ELE EDOUARD HERRIOT	110
TOTAL ECOLES ELEMENTAIRES	1303

Ecole	Effectif
MAT JEAN MOULIN	93
MAT JULES FERRY	150
MAT JEAN SARRAILH	154
MAT PAULINE KERGOMARD	170
MAT RAYMOND LOGEAI	132
MAT EDOUARD HERRIOT	95
MAT JEAN ZAY	72
TOTAL ECOLES MATERNELLES	866

TOTAL GENERAL : 2169 élèves

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Rapport n°8 : Séjour à Barcelone dans le cadre de l'action «Bouge ton savoir» - Vote des tarifs

Mme Sophie ECHEGU-SANCHEZ explique que dans le cadre du projet CIVIQ « Bouge ton savoir », qui a recentré son action sur la découverte des villes de France et des capitales européennes, le service Jeunesse propose un séjour de découverte culturelle à Barcelone.

Le coût total du séjour est de 4 500 euros dont 321 euros par jeune et il est proposé une participation de 160 euros par participant. La recette estimée sera donc comprise entre 1 600 et 1 920 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation familiale à ce séjour à la moitié de son coût soit 160 euros.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°9 : Passation d'une convention de partenariat avec l'Inspection académique du Val d'Oise

Mme Sophie ECHEGU-SANCHEZ propose de signer une convention de partenariat avec l'Inspection académique du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif nommé « Classe Art contemporain », qui vise à développer la sensibilisation à l'art contemporain pour les élèves des établissements scolaires du département, à partir de la programmation de l'Espace Jacques Villeglé.

Il est prévu que ce partenariat soit mis en place sur l'année scolaire 2011-2012, que la convention s'applique à compter de la date de signature et qu'elle prenne fin au 31 décembre 2011 et soit tacitement reconductible. L'Inspection académique finance directement les besoins matériels des classes à hauteur de 3 000 € par an maximum pour l'ensemble.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Inspection académique du Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif nommé « Classe Art contemporain ».

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°10 : Décision modificative n°2

M. Jean-Claude LEVILAIN explique que la décision modificative n°2 vise à retranscrire budgétairement les éléments liés aux mouvements de recettes et de dépenses imprévues lors de l'élaboration budgétaire.

M. Pierre VALERY souhaiterait avoir des éclaircissements sur les emprunts contractés par la ville auprès de DEXIA.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO répond qu'une question a été déposée par le groupe Front de Gauche à ce sujet. Il y sera donc répondu en fin de Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant:

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	179 292,66 €	- 26 754,79 €
Virement à la section d'investissement (023)		206 047,45 €
Total section de fonctionnement	179 292,66 €	179 292,66 €

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	125 463,98 €	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	206 047,45 €	
Diminution de l'emprunt d'équilibre	- 329 511,43 €	
Total section d'investissement	2 000,00 €	2 000,00 €

TOTAL DM2	181 292,66 €	181 292,66 €
------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 voix contre (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°11 : Mise en place d'un service de paiement en ligne pour les prestations péri scolaires et la billetterie de la direction des affaires culturelles – Adhésion au service « SP Plus » de la Caisse d'Épargne

M. Jean-Claude LEVILAIN explique que dans le cadre de la rénovation du site internet de la ville dont la mise en ligne est prévue en janvier 2012, il a été proposé de renforcer les interactions et les services avec les usagers des services municipaux. C'est dans cette optique qu'il a été décidé de permettre le règlement en ligne des factures émises par le service Vie scolaire et permettre la réservation et le règlement en ligne des spectacles payants de la Direction des affaires culturelles.

Ce service directement accessible sur le site de la ville permettra aux usagers de bénéficier du service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans se présenter dans les différents services concernés. Le service est entièrement gratuit pour l'utilisateur. Le règlement s'effectue dans un espace totalement sécurisé. Enfin, le paiement se réalise beaucoup plus rapidement que par l'encaissement d'un chèque, ce qui rend la gestion des comptes des usagers plus aisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et dans les conditions financières précédemment exposées, auprès de la Caisse d'Épargne un contrat d'adhésion au SERVICE « SP PLUS SITE » comprenant :

-La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé ServicePlubicPlu@ développé par la Caisse d'Épargne et permettant à la commune de diriger le citoyen de son site web vers un serveur de la Caisse d'Épargne, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur,

-L'accès à un service d'assistance technique,

-La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,

-La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM par le développement notamment du système de sécurité 3D SECURE.

De prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

De limiter le montant des transactions conformément à l'article 134 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°12 : Résiliation du Contrat départemental 2010-2013

M. Jean-Claude LEVILAIN explique que par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil général du Val d'Oise est revenu sur les dispositions de sa précédente délibération du 15 janvier 2010 instaurant la contractualisation des aides départementales. Ainsi, le Conseil général laisse au libre choix des communes de sortir de la contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2012 ou bien de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans le même temps et durant cette même séance du Conseil général, les élus ont voté un certain nombre de dispositifs portant sur les archives, les contrats régionaux, de la culture, l'économie, l'éducation, la sécurité, le social et le sport. Par ailleurs, une deuxième salve de dispositifs devrait être adoptée d'ici à la fin de l'année 2011 portant sur les domaines de la voirie, des transports et de l'environnement notamment.

Il informe que la commune de Saint Gratien a délibéré sur le Contrat départemental le 18 novembre 2010 ; ce dernier a été transmis au contrôle de légalité le 20 janvier 2011. Quatre opérations étaient incluses dans l'exécution du contrat :

- 2010 : réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais pour un montant d'aide de 186 965 €
- 2011 : requalification de l'avenue du Petit Lac pour un montant d'aide de 256 804 €.

Ces deux opérations ont été réalisées.

Deux autres opérations étaient envisagées pour l'année 2013, à savoir la réhabilitation du théâtre Jean Marais pour un montant d'aide de 142 500 € et en 2014 la restructuration de la ferme Caramelle pour un montant d'aide de 247 798 €.

Ces deux opérations, compte tenu de la programmation tant financière que technique, ne pourront être réalisées aux dates envisagées lors de la signature du contrat départemental. Après étude des différents scénarios de financement, il apparaît que la différence des montants perçus entre le contrat départemental et le financement par opération n'est pas significative avec cependant un très léger avantage concernant le financement par opération.

M. Pierre VALERY souligne la mise en œuvre de certaines réformes par la gauche. Il précise que son groupe s'abstiendra sur ce rapport. En effet, il rappelle que le Conseil général laisse le choix aux communes de sortir de la contractualisation ou de poursuivre l'exécution du contrat. Il indique que l'objectif à l'origine était d'équilibrer les subventions sur tout le département.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que le problème était lié la rétroactivité puisque 600 000 euros ont été déduits dans le cadre de la contractualisation, ce qui a occasionné une perte de ressource considérable.

Le Conseil municipal,

DECIDE de mettre un terme au contrat départemental,

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 la commune sollicitera le Conseil général en fonction des dispositifs votés le 11 juillet 2011 pour les opérations d'investissement qu'elle mène,

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 5 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS, Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Rapport n°13 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

M. Jean-Claude LEVILAIN rappelle que la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre notamment en conformité avec la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Ainsi, à une taxe antérieurement assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes.

Le Conseil municipal,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN) et 3 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOU LIS).

Rapport n°14 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2010.

Mme Dorothee MULLER présente le rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2010.

Rapport n°15 : Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010.

M. LEVILAIN présente le rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'exercice 2010.

Rapport n°16 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. LEVILAIN présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapport n°17 : Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles

Mme Danielle BLANC explique que l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales pour le Relais Assistantes maternelles est intervenu initialement pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Afin d'anticiper la poursuite de cette activité et son financement, une nouvelle demande de renouvellement doit être adressée à la CAF du Val d'Oise 3 mois avant l'expiration de l'agrément en cours de validité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le renouvellement de l'agrément du RAM auprès de la CAF du Val d'Oise pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°18 : Règlement de mise à disposition des salles municipales

M. Gilles REYNES explique qu'il est apparu opportun de rédiger un règlement général à l'attention des associations, entreprises, syndicats de copropriétés et particuliers susceptibles de bénéficier de la mise à disposition de salles municipales. Ce règlement vient compléter et non se substituer aux règlements particuliers établis pour chacune des salles et organisant leur fonctionnement propre.

Le règlement général porte sur les modalités de mises à disposition et notamment la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier. Ce règlement général sera diffusé à l'ensemble des associations utilisatrices. Il devra être visé par ces dernières en supplément des règlements particuliers.

M. Abdallah SENBEL note que le nouveau règlement comporte une restriction à l'égard des associations culturelles.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'il n'y avait pas de règlement d'utilisation des salles municipales jusqu'à présent. De ce fait, elle souligne la nécessité aujourd'hui de se doter d'un règlement afin d'établir les règles qui s'imposent à tout utilisateur et qui vise ainsi à assurer la sécurité et à fixer les conditions d'utilisation.

Concernant les associations politiques, M. Pierre VALERY exprime ses regrets quant « aux demandes de réservation de salles à l'usage de réunions publiques qui ne seront honorées que dans une période de six mois avant la date de l'élection considérée » mentionnées dans le présent document.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO rappelle que la période de six mois mentionnée dans le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales de Saint Gratien est bien au-delà de la période de campagne officielle.

Mme Isabelle VOLAT indique qu'elle votera contre ce nouveau règlement. Selon elle, cette démarche vise à encadrer et contrôler très étroitement la vie politique et associative de Saint Gratien. Mme Isabelle VOLAT revient à la page 2 du présent document et évoque les concerts qui ont lieu dans la halle des sports du stade Michel Hidalgo.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise que ce n'est pas une salle municipale et que le stade Michel Hidalgo est géré par le SIVOM.

Dans la présentation du document, page 3, Mme Isabelle VOLAT considère que les modalités de réservation des salles sont particulièrement lourdes et reflètent une certaine méfiance. Elle revient sur les exceptions mentionnées en page 4 du règlement et déclare qu'elles ne concernent que le Parti Communiste et les musulmans de Saint Gratien.

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement général de mise à disposition des salles municipales.

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN) et 3 abstentions (M. Pierre VALERY, M. Abdallah SENBEL, Mme Christine NERACOULIS).

Rapport n°19 : Avenant n°3 au Contrat d'Initiative Ville –Qualité

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le contrat d'initiative Ville-Qualité signé le 4 février 2008 entre le Conseil général du Val d'Oise et la commune a fait l'objet d'un bilan pour la 3^{ème} année de fonctionnement. Au vu des réalisations et des projets à venir, la signature d'un avenant a pour objet de modifier le programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat d'initiative Ville-Qualité

Le Conseil municipal adopte par 33 voix pour.

Rapport n°20 : Validation du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » (HPST) du 22 juillet 2009 confie aux Agences régionales de Santé (ARS) la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en région. Pour ce faire, l'ARS d'Ile-de-France a élaboré un projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).

Etabli dans une démarche de concertation avec les différents acteurs du système de santé régional, le document est soumis à la phase de consultation réglementaire auprès du Préfet de Région, du Conseil régional, des Conseils généraux, des Conseils municipaux et de la conférence de la santé et de l'autonomie. L'avis du conseil municipal de Saint Gratien est ainsi sollicité.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO précise qu'il s'agit de donner un avis, sachant que la santé est une compétence qui appartient à l'Etat. Les collectivités ne doivent donc pas s'y substituer.

Dans le cadre de la prévention, Mme NERACOULIS regrette le faible nombre de défibrillateurs installés en région parisienne compte tenu du nombre important de personnes victimes d'accidents cardio-respiratoires.

Mme Isabelle VOLAT indique que son groupe se prononcera contre ce rapport qui s'inscrit selon elle dans le cadre de la loi Bachelot. Ainsi, ce plan a pour but essentiel de diminuer les dépenses publiques et de privatiser les secteurs rentables en matière de santé. Mme Isabelle VOLAT évoque la fermeture de nombreuses maternités en France et la réduction des effectifs en milieu hospitalier.

Le Conseil municipal,

VALIDE le contenu du projet de Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Le Conseil municipal adopte par 31 voix pour et 2 voix contre (Mme Isabelle VOLAT, M. Jean-Marie JOUANJAN).

Questions diverses :

Question posée par le groupe « PCF Front de Gauche » concernant :

➤ L'article paru dans un quotidien national concernant la carte des collectivités touchées par des emprunts dits « toxiques » signés chez Dexia et la ville de Saint Gratien identifiée comme étant victime de ces emprunts et ayant un surcoût de 2 500 000 euros.

M. Jean-Claude LEVILAIN précise qu'il s'agit d'un listing datant de 2009 qui ne repose sur aucune réalité puisqu'entre temps un emprunt a d'ores et déjà été renégocié afin de le sécuriser. En outre, il explique que lorsque la dernière échéance d'un des deux prêts structurés interviendra en décembre 2012, il ne restera plus que 5 565 000 euros d'encours en produit structuré en devises, ce qui est en dessous du montant évoqué par le journal Libération. M. Jean-Claude LEVILAIN ajoute que cela représentera 30% de l'encours de dette en 2012. Par ailleurs, il précise que le surcoût mentionné dans le journal est erroné. Il fait part des nombreuses rencontres entre les services de la ville et les membres de DEXIA afin d'étudier les possibilités de renégociation.

Question posée par le groupe « Saint Gratien Autrement » concernant :

➤ La situation de la résidence IDFI et l'accès au service de la restauration scolaire pour les quatorze enfants présents dans cette structure.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique que la position et la politique de la commune restent inchangées concernant l'accueil de ces enfants dans les services périscolaires de la ville.

➤ La position de la municipalité concernant la requête déposée par l'Association Franco Musulmane au Tribunal administratif à la suite de leur demande de mise à disposition d'une salle municipale pour le mois de Ramadan et l'ouverture d'un dialogue avec la population musulmane de Saint Gratien.

Dans le cadre de la loi de séparation des églises et de l'Etat, Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO déclare qu'il n'appartient pas aux collectivités de s'impliquer dans la construction d'un lieu de culte ou la gestion d'une association culturelle. Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO explique qu'elle ne conçoit pas l'instauration d'un dialogue avec une association qui a assigné la commune au Tribunal un mois après sa création.

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H20.